

PRESTATIONS ILD

SURVOL

MARS 2026



La couverture d'invalidité de longue durée (ILD) fournit un revenu en cas où vous seriez incapable de travailler pendant plus de quatre mois en raison d'une maladie ou d'une blessure non liée au travail. Le Régime d'ILD est financé à 100 % par les employés, ce qui fait en sorte que les prestations d'ILD, lorsqu'elles sont reçues, ne sont pas imposables.

Le comité pour l'invalidité de longue durée collabore avec l'actuaire du Régime, le conseiller en placement et d'autres intervenants clés pour évaluer et établir les taux requis. Soucieux d'assurer une gestion efficace et efficiente du Régime, le comité évalue continuellement les options pour s'assurer que le Régime verse les prestations promises.

Le Régime est actuellement financé à 99,3 %, en baisse par rapport à l'année dernière (99,8 %), entraînant un déficit d'un million de dollars. Cela s'explique principalement par les changements apportés aux hypothèses utilisées pour estimer les besoins futurs du Régime, qui ont été mises à jour à la suite d'un examen réalisé en septembre 2025. Cet examen est effectué tous les cinq ans afin de s'assurer que les hypothèses clés, telles que les coûts futurs, les gains de placement et la durée des réclamations, reflètent fidèlement la situation actuelle.

Au cours du mois d'avril 2026, il y aura un changement dans vos retenues de primes. Les diminutions de taux ci-dessous reflètent la différence entre les réclamations subies par chaque groupe.

L'exemple suivant est basé sur un salaire annuel de 60 000 \$ et une prestation mensuelle nette d'ILD de 2 725 \$.

	Prestation mensuelle nette	Taux en mars pour 100 \$ de prestations	Retenue salariale mensuelle	Taux en avril pour 100 \$ de prestations	Nouvelle retenue salariale mensuelle	Changement mensuel
GROUPE GÉNÉRAL	2 725,00 \$	2,88 \$	78,48 \$	3,35 \$	91,29 \$	+12,81 \$
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS	2 725,00 \$	5,77 \$	157,23 \$	5,33 \$	145,24 \$	-11,99 \$
SCFP 1251	2 725,00 \$	4,27 \$	116,36 \$	3,91 \$	106,55 \$	-9,81 \$

EXAMEN DU RÉGIME



[†] Tout excédent de primes perçues est affecté à la réduction du déficit du Régime.

* Les dépenses liées au Régime comprennent les frais liés aux réclamations, à l'administration, aux frais de placement et à d'autres services.

Employés qui contribuent au Régime d'ILD	Employés qui reçoivent une prestation mensuelle
20 615	1 092
21 831	1 126
22 546	1 142

PRINCIPAUX DIAGNOSTICS

1. Troubles mentaux

39 %

2. Néoplasmes (cancer)

17 %

3. Troubles musculosquelettiques

14 %

Les demandes de prestation pour des problèmes de santé mentale restent associées au premier diagnostic pour les réclamations approuvées, ce qui demeure constant d'une année à l'autre.

Vrai ou Faux

Les prestations d'ILD ne commencent pas immédiatement après que je devienne invalide.

Vrai

La vérité : Les prestations commencent après une période de qualification de quatre mois pour les réclamations approuvées.

Je peux réclamer l'ILD à tout moment.

Faux

La vérité : Les demandes d'ILD sont sensibles au facteur temps. Pour être prise en compte, une réclamation doit être soumise dans les dix mois suivant le début de l'incapacité.

Les cotisations peuvent être payées rétroactivement en cas de congé maladie sans solde.

Faux

La vérité : Comme pour l'assurance automobile ou habitation, la couverture dépend du paiement des primes. Si les primes ne sont pas payées pendant votre congé, la couverture ne s'applique pas.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur vos prestations, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor chargée de l'administration de notre Régime au **1-800-561-4012** ou au **506-453-2296**, ou consultez le livret intitulé Régime d'ILD : www.gnb.ca/avantagessociaux.

ISBN : 978-1-4605-4618-5

